

DEPARTEMENT
ORNE
CANTON
LA FERTE-MACE
COMMUNE
LA FERTE-MACE

REGLEMENTATION ET OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

LE MAIRE DE LA FERTE-MACE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2211 – 1 et suivants,
- Vu le code de la voirie routière,
- Vu l'arrêté préfectoral de création d'une commune nouvelle NOR 1111-16-00002 du 12 janvier 2016,
- Vu la demande présentée par l'entreprise POTTIER FILS (11 rue Chevrolière 61600 LA FERTE MACE – 02.33.37.03.04 – entreprise.pottier@orange.fr), sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public, afin de procéder à des travaux sur l'immeuble sis 13 rue d'Hautvie, du 13 novembre au 24 novembre 2023,
- Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers,

- **ARRÊTE** -

ARTICLE 1 - Afin de procéder à des travaux sur l'immeuble situé 13 rue d'Hautvie, l'entreprise POTTIER FILS est autorisée à occuper le domaine public, rue d'Hautvie, dans sa portion allant du numéro 1 au 15. Ces travaux auront lieu du 13 novembre au 24 novembre 2023.

ARTICLE 2 - Pendant la durée des travaux, la circulation et le stationnement seront interdits au droit du chantier. Cette interdiction concerne la portion de la rue d'Hautvie citée à l'article 1. Un cheminement piéton sera balisé pour permettre l'accès à cette rue et aux magasins.

ARTICLE 3 – Afin d'accéder à la place du Général Leclerc, le sens de circulation de la rue de la Halle à l'Avoine sera inversé durant toute la période des travaux sus-énoncés.

ARTICLE 4 - Les prescriptions des articles précédents seront matérialisées par la pose d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur, mise en place par le demandeur qui devra prendre toutes les mesures de sécurité qui s'imposent pour la circulation des véhicules et des piétons.

ARTICLE 5 - Le demandeur devra prendre toutes précautions utiles afin que le droit des tiers demeure expressément réservé, cette intervention étant placée sous sa seule responsabilité.

ARTICLE 6 - Cet arrêté ne vaut pas autorisation au titre du code de l'urbanisme.

ARTICLE 7 - Les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 - Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie
- Monsieur le Major du Centre de Secours de La Ferté-Macé
- Monsieur le directeur du CHIC des Andaines de La Ferté-Macé
- L'entreprise FILS POTTIER

Fait à LA FERTE-MACE,
Le 09 novembre 2023,
Le Maire,
Michel LEROYER

